

PRÉFECTURE  
DE L'INDRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 80.3110 /Équip/652/AGE du 25 JUIL 1980

portant... SERVITUDE DE VISIBILITE D'ELAGAGE EN BORDURE DES CHEMINS

DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

Direction de l'équipement Subdivision AIGUARDÉ
31 OCT. 1980
ARRIVÉE
N° 80-989

LE PRÉFET DE L'INDRE

VU l'article 24 du décret-loi du 14 Juin 1938 ;

VU le règlement sur les chemins départementaux du 26 Mars 1968  
article 66 spécifiant que :

"Le préfet peut toujours limiter à 1 mètre la hauteur des haies vive bordant  
certaines parties des voies, lorsque cette mesure est commandée par la sé-  
curité de la circulation. Pour le même motif, le Préfet peut également  
prescrire aux embranchements de 2 chemins départementaux entre eux ou avec  
d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées de voies ferrées,  
que la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des  
chaussées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre du centre de ce  
embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

VU le rapport de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur  
Départemental de l'Équipement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de l'Indre;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Dans les zones de terrain désignées au tableau ci-annexé et  
situées en bordure de certains chemins départementaux près de leur croisement  
avec d'autres voies ou chemins ou des voies ferrées, la hauteur des haies  
vives ne pourra excéder un mètre par rapport au niveau de l'axe des chaussées  
sur une longueur indiquée au tableau annexé au présent arrêté. Cette longueur  
est mesurée le long des limites des voies ou chemins ou des voies ferrées à  
partir du sommet de l'angle.

Le développement de ces haies devra être constamment limité, afin  
qu'à la hauteur ainsi définie ne soit en aucun cas dépassée.

Dans les sections en courbe, la hauteur des haies ne devra pas  
dépasser un mètre par rapport au niveau de l'axe des chaussées sur les lon-  
gueurs indiquées au présent arrêté.

.../...

N° des chemins se croisant ou s'embranchant	P.K. du chemin de numéro inférieur	Communes	63- Nature du point dangereux	Zones triangulaires à débarasser et à maintenir libres de toutes plantations	Longueur de la section dont la hauteur des haies ne devra pas dépasser 1 m.	Angles de lesquels zone est comprise côté de la section
51	21,130 à 21,190	Lourouar-St-Laurent	Courbe	-	60	Côté droit
51	21,255 à 21,335	Lourouar-St-Laurent	Courbe	-	80	Côté gauche
51	21,500 à 21,560	Lourouar-St-Laurent	Courbe	-	60	Côté gauche
51A- GD 51	0,000	Sarzac	Embranchement	50	-	2 angles
51A- VG 16	1,502	Sarzac	Embranchement	50	-	2 angles
51A- GR	1,647	Sarzac	Embranchement	50	-	2 angles
51A - CR	1,786	Sarzac	Embranchement	50	-	2 angles
52 - VO 7	2,510	Menatou-sur-Nahon	Embranchement	60	-	2 angles
52- VO 3	2,706	Menatou-sur-Nahon	Embranchement	50	-	2 angles
52 - VG 7	2,725	Menatou-sur-Nahon	Embranchement	50	-	Angle S.O
52 - VG 11	3,620	Varennas-sur-Fouzon	Embranchement	50	-	Angle S.E
52 -GD 52A	10,396	Fontguenand	Croisement	60	-	2 angles
52 -VG 9	10,396	Fontguenand	Croisement	60	-	2 angles
52- VO 2	10,496	Fontguenand	Embranchement	60	-	2 angles
52- VO 8	12,213	Lye	Embranchement	50	100	2 angles
52- VO 3	16,216	Villentrois	Embranchement	60	-	2 angles
52- VO 7	17,900	Villentrois	Embranchement	50	100	2 angles
52- VO 3	19,381	Faverolles	Croisement	60	-	4 angles
52A	0,840 à 0,890	Fontguenand	Courbe	-	50	Côté gauche
53	0,100	Chaillac	Courbe	-	100	à droite
53- VO 11	0,830	Chaillac	Embranchement	50	-	2 angles
53	1,600	Chaillac	Courbe	-	100	à droite
53- VC 9	2,100	Chaillac	Embranchement	-	100	2 angles
53	2,650	Chaillac	Courbe	-	120	à gauche
53- VO 9	2,900	Chaillac	Embranchement	50	-	2 angles
53- CD 32B	4,945	Chaillac	Embranchement	-	50	1 angle
53- CD 118	7,562	Lignac	Embranchement	50	-	2 angles
53- VO 12	7,898	Lignac	Embranchement	50	-	2 angles
53- VO 20	8,858	Lignac	Embranchement	50	-	2 angles
53- CD 61	13,169	Belâbra	Embranchement	50	-	2 angles
53	14,760 à 14,980	Belâbra	Courbe	-	220	2 côtés
53	17,850 à 17,950	Belâbra	Courbe	-	100	Côté droit
53- CD 54C	19,663	Mauvières	Embranchement	50	-	2 angles
53- CD 88	21,889	St-Hilaire	Embranchement	50	-	2 angles
53	23,450 à 23,550	St-Hilaire	Courbe	-	100	Côté droit
53- VO 5	29,550	Concremiers	Embranchement	50	-	2 angles